

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00564  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Marché n°2024-093 conclu avec l'entreprise PRELUD - Fabrication de la salle immersive Couriot - Musée de la Mine - avenant n°1

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Monsieur le Maire, Gaël PERDRIAU à Monsieur Jean-Pierre BERGER pour la période du 1er au 25 août 2024 inclus,

CONSIDERANT le marché n°2024-093 notifié à l'entreprise PRELUD le 20 mars 2024,

CONSIDERANT le besoin d'ajouter un prix nouveau pour l'achat d'un grisoumètre,

CONSIDERANT que le devis proposé par l'entreprise PRELUD induit une plus-value au prix global et forfaitaire du marché,

CONSIDERANT que les circonstances justifient l'établissement d'un avenant n°1,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2024-093 est conclu avec le titulaire PRELUD afin de prendre en compte les modifications décrites dans ledit avenant.

Le montant initial du marché est de 47 322,88 €HT.

La plus-value est de 1 973 € HT soit une augmentation de 4,17%.

Le montant final du marché est de 49 295,88 € HT.

#### ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée à l'opération 2020P6746, chapitre 023, article 231-3.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/08/2024

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

**Jean-Pierre BERGER**